

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 5406

présenté par  
M. Vercamer et M. Richard

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« L'accord prévoit les modalités d'appréciation de l'amélioration de la situation économique de l'entreprise. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important que l'accord précise les éléments d'appréciation de l'amélioration de la situation économique de l'entreprise, en particulier dans l'hypothèse d'une suspension pendant son application, sauf à laisser, in fine, au seul juge, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-5, le soin d'apprécier l'évolution de la situation économique de l'entreprise.